

Ständerat

Conseil des États

Consiglio degli Stati

Cussegl dals stadis



Commission de la sécurité sociale et
de la santé publique
CH-3003 Berne

www.parlement.ch
sgk.csss@parl.admin.ch

À l'attention :

- des partis politiques
- des associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne
- des associations faîtières de l'économie
- des milieux intéressés

Le 15 juin 2020

**16.312 Iv. ct. TG. Exécution de l'obligation de payer les primes. Modification de l'article 64a de la loi fédérale sur l'assurance-maladie
Ouverture de la procédure de consultation**

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'initiative visée en titre, la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil des États (CSSS-E) a approuvé un avant-projet de modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) à sa séance du 25 mai 2020.

Le but de l'avant-projet élaboré par la commission est d'améliorer l'ensemble de la procédure en cas de non-paiement des primes et des participations aux coûts. L'avant-projet prévoit notamment les modifications suivantes :

- Les jeunes adultes ne pourront plus être poursuivis en raison des primes et des participations aux coûts non payées alors qu'ils étaient mineurs. Cette modification permet de remplir le mandat des motions [17.3323](#) et [18.4176](#).
- Les assureurs ne devront pas pouvoir engager contre le même assuré plus de quatre procédures de poursuite par année.
- Les cantons qui prennent en charge 90 % des créances des assureurs pourront désormais reprendre les actes de défaut de biens et les gérer eux-mêmes. Cela permet de répondre à la demande formulée dans l'initiative du canton de Thurgovie. Cette nouvelle possibilité constitue une alternative à la règle actuelle, laquelle serait toujours valable et prévoit que le canton prend en charge 85 % des créances alors que l'assureur conserve l'acte de défaut de biens et rétrocède au canton 50 % des éventuels paiements ultérieurs des assurés.
- La commission propose deux options concernant les listes cantonales des assurés en retard de paiement. La majorité propose que la tenue de telles listes ne soit plus autorisée. Les assureurs devront affilier les personnes concernées à un modèle d'assurance moins coûteux, avec un choix limité du fournisseur de prestations. Une



minorité souhaite que les cantons continuent de pouvoir tenir ces listes, mais que la notion de prestations relevant de la médecine d'urgence soit définie au niveau suisse.

Dans le cadre de la procédure de consultation, nous vous soumettons par la présente l'avant-projet précité – assorti du rapport explicatif – pour avis. Le **délai** imparti pour la consultation court jusqu'au **6 octobre 2020**.

Cette procédure se déroulera par voie **électronique**. Les documents relatifs à la consultation sont disponibles sur les pages suivantes :

<https://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html#CP> ou

<https://www.parlament.ch/fr/organe/commissions/commissions-thematiques/commissions-csss/rapports-consultations-csss>

Conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (RS 151.3), nous nous efforçons de publier des documents accessibles à tous. Aussi nous saurions-vous gré de nous faire parvenir, **dans la mesure du possible, votre avis sous forme électronique au moyen du formulaire Word prévu à cet effet**. Nous vous prions de bien vouloir y ajouter les coordonnées de la personne responsable du dossier et de nous faire parvenir ce document aux adresses suivantes, dans le délai imparti :

aufsicht-krankenversicherung@bag.admin.ch et gever@bag.admin.ch

La procédure de consultation est menée conjointement par les Services du Parlement et l'Office fédéral de la santé publique (OFSP).

Mme Christina Leutwyler (christina.leutwyler@parl.admin.ch ; tél. 058 322 94 24), du secrétariat de la CSSS-E, et Mme Dominique Marcuard (dominique.marcuard@bag.admin.ch ; tél. 058 462 22 23), collaboratrice de l'OFSP, se tiennent à votre disposition pour tout complément d'information.

Vous remerciant par avance de votre coopération, nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.

Paul Rechsteiner
Président de la CSSS-E